Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260907-DCM_69_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 13 août 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme GUILLARD Océane

Excusés : M. DANIEL Bernard, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Pouvoirs : M. GUINARD Hubert donne pouvoir à Mme CLAPIER Cécilia, Mme BRUN Margaux donne pouvoir à M. DAVENEL Olivier

Secrétaire de séance : M. LUCE Olivier

69-2026 Ressources humaines : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité – agent de restauration scolaire, extrascolaire et entretien des bâtiments

Madame le Maire indique que, comme tous les ans, qu'une réorganisation des missions et emplois du temps des agents restauration et entretien des bâtiments, ainsi que la charge complémentaire de travail liée au changement de prestataire de la restauration, nécessite la présence d'un agent technique supplémentaire à temps non complet annualisé 24/35ème sur le temps du midi et pour l'entretien des bâtiments**.**

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en contrat à durée déterminée CDD pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 pour la restauration scolaire, la restauration du centre de loisirs le mercredi et l'entretien du périscolaire et d'une partie de l'école.

L'emploi est classé dans la catégorie C au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 1 septembre au 31 août 2026 à la restauration scolaire, extrascolaire et entretien des bâtiments, classé dans la catégorie hiérarchique C au 1er échelon au grade d'adjoint technique territorial.**
- **MODIFIER le tableau des emplois.**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document s'y référent.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 10/09/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier LUCE

Le Maire,
Sophie RABORY